

Sexologie clinique

ARGUMENT

Ce programme interfacultaire et interdisciplinaire est offert par les Facultés de médecine, des lettres, de psychologie et des sciences de l'éducation en partenariat avec le Fonds Universitaire Maurice Châlumeau. Il s'adresse aux professionnels de la santé et du social.

Son but est d'inscrire la clinique médicale concernant la vie sexuelle (physiologie et pathologie sexuelles, sexualité et maladie physique) et les thérapies psychosexuelles, relatives aux symptômes, aux fantasmes, aux troubles du désir et de l'identité sexuelle, dans un contexte social, un héritage culturel et une réflexion éthique et théorique qui en éclairent l'histoire, en fondent et en approfondissent les pratiques et leur ouvrent des voies nouvelles :

- questions sur la sexualité au regard de la psychanalyse ;
- contrôles, régulations et politiques du sexe, du point de vue juridique et institutionnel ;
- anthropologie du couple et modèles de conjugalité, du point de vue de l'analyse sociologique ;
- questions d'éthique et de religion ;
- histoire de la sexualité et des discours amoureux dans l'ordre de la culture.

La formation vise à élargir et approfondir la compréhension de la sexualité dans une approche interdisciplinaire : psychologique, médicale, légale, sociologique, culturelle et éthique. Les enseignements proposés développent la réflexion critique des étudiants sur la sexualité humaine. L'analyse des différents modèles de thérapies, approches et prises en charge tend à mieux appréhender la complexité des situations à la fois du point de vue du patient, de sa famille et de la société. Dans ce sens, ce Certificat, unique en Suisse, offre des outils importants pour développer les compétences des professionnels confrontés à des problématiques de sexologie clinique.

Les modifications du présent Règlement d'études répondent tout d'abord à la nécessité d'une mise à jour en accord avec les nouveaux

règlements et directives de l'Université de Genève, le Règlement antérieur datant en effet de 2005. Dans sa séance du 1 décembre 2009, le Comité directeur de la Formation a saisi cette occasion pour procéder à d'autres modifications de ce Règlement en fonction d'une réflexion menée sur la nature et la portée des enseignements dispensés, basée sur l'évaluation effectuée durant le dernier cycle de la Formation. Il est apparu notamment qu'il convenait de mieux reconnaître la valeur du mémoire final dans la mesure où il constitue une pièce maîtresse dans le parcours des étudiants. Un contrôle des connaissances acquises pendant les modules est organisé en fin de formation. En règle générale, c'est toute la dotation en crédits ECTS qui a été ajustée aux exigences effectives du Certificat et à l'engagement des étudiants. Le Comité directeur, composé notamment des représentants des trois Facultés partenaires (Médecine, Lettres, FPSE) et des représentants des deux Facultés associées (Droit, SES), a donc décidé à l'unanimité de proposer aux instances des Facultés compétentes de porter la dotation de la Formation à 25 crédits ECTS.

Certificat de formation continue en Sexologie clinique.

REGLEMENT D'ETUDES

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne autant les femmes que les hommes

Article	Objet	Version octobre 2005 – Règlement d'études du certificat de formation continue en Sexologie clinique	Version novembre 2009 – Règlement d'études du Certificat de formation continue en Sexologie clinique
Article 1	1.1.	La Faculté de Médecine, la Faculté des Lettres et la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation de l'Université de Genève décernent conjointement un certificat de formation continue en Sexologie clinique conformément à l'article 25 du Règlement de l'Université de Genève. Le titre de ce diplôme est "Certificat de formation continue en Sexologie clinique. Thérapies sexuelles et langages de l'amour : aspects cliniques et culturels »	La Faculté de médecine, la Faculté des lettres et la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève décernent conjointement le Certificat de formation continue en Sexologie clinique. Le libellé de la formation figure aussi en anglais sur le diplôme : «Certificate of Advanced Studies in Clinical Sexology».
Article 2	2.1.	Organisation et gestion du programme d'études L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du certificat sont confiées à un Comité directeur, placé sous la responsabilité des Doyens des Facultés impliquées (ci-après les Facultés). La Faculté de rattachement du professeur qui préside le Comité directeur est la Faculté qui rendra toutes les décisions requises dans le cadre de	Article 1 Objet 2.1. L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du certificat sont confiées à un Comité directeur, placé sous la responsabilité des Doyens des Facultés

			la présente formation à défaut de dispositions contraires.
2.2.	Le Comité directeur est composé de 9 membres :	2.2.	<p>Le Comité directeur est composé de 9 membres, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un membre du corps professoral de la Faculté de Médecine de l'Université de Genève participant au programme d'études, <input type="checkbox"/> un membre du corps professoral de la Faculté des Lettres de l'Université de Genève participant au programme d'études, <input type="checkbox"/> un membre du corps professoral de la Faculté de Psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève participant au programme d'études, <input type="checkbox"/> deux enseignants universitaires (droit, sociologie) participant au programme d'études <input type="checkbox"/> trois représentants des praticiens sexologues, psychiatres ou psychologues-psychothérapeutes participant au programme d'études <input type="checkbox"/> et un représentant de centres de consultations thérapeutiques en relation avec la sexualité et participant au programme d'études. <p>un membre du corps professoral de la Faculté de Psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève, participant au programme d'études,</p> <p>un membre du corps professoral de la Faculté de Psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève, participant au programme d'études,</p> <p>deux enseignants universitaires (droit, sociologie) intervenant dans le programme d'études, trois représentants des praticiens sexologues, psychiatres ou psychologues-psychothérapeutes, intervenant dans le programme d'études, et un représentant de centres de consultations thérapeutiques en relation avec la sexualité et intervenant dans le programme d'études.</p> <p>Chaque membre du Comité directeur est désigné par les Doyens des Facultés responsables, pour une période de 4 ans, renouvelable.</p>

2.3	Le Comité directeur assure la mise en œuvre du programme d'études approuvé par le Conseil de la Faculté de médecine ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les candidats.	2.3.	Les membres du Comité directeur sont désignés par les Doyens des Facultés sur proposition du directeur de programme. La durée de leur mandat est de 4 ans, renouvelable. Le directeur de programme, professeur dans une des Facultés, préside le Comité directeur. Une co-direction peut être nommée.
2.4	Le Service de Formation Continue de l'Université de Genève assure les tâches de gestion et de collaboration pédagogique liées au programme.	2.4.	Le Comité directeur assure la mise en œuvre du programme d'études ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les étudiants.
Article 3	Conditions d'admission		Article 3 Conditions d'admission
3.1.	Peuvent être admis comme candidates au programme d'études les personnes :	3.1.	Peuvent être admises comme candidates au Certificat, les personnes qui :
			a) sont titulaires d'une maîtrise universitaire, d'une licence universitaire, d'un baccalauréat universitaire ou d'un master ou bachelor d'une Haute Ecole Spécialisée ou d'un titre jugé équivalent et
			b) peuvent témoigner d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le domaine de la santé ou du social.
3.2.	Le préavis du Comité directeur se base sur une évaluation du dossier de chaque candidat ou candidate. Il se prononce également sur l'équivalence des titres.	3.2.	Le Comité directeur se réserve le droit d'accepter la candidature de personnes ne répondant pas aux exigences stipulées sous 3.1 a) ou 3.1 b) sur examen de leur dossier. Les candidats doivent témoigner de leurs compétences professionnelles dans le domaine du Certificat et de leurs aptitudes à suivre le programme. Un entretien peut alors compléter la procédure d'admission.
3.3.	L'admission est validée par les Doyens des Facultés responsables sur préavis du Comité directeur.	3.3.	Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que les délais d'inscription sont définis par le Comité directeur.
3.4.	Les candidat(e)s du Certificat de Formation	3.4.	Les décisions d'admission sont prises par le Comité directeur

	continue *Guidance et éducation en sexualité » commun aux Universités de Genève et de Lausanne peuvent être admis(e)s aux modules non spécifiques du présent Certificat (dans les domaines du Droit et de la Sociologie) et en obtenir la validation pour leur propre certificat en accord avec les responsables de ce dernier.	après examen des dossiers présentés par les candidats. Le Comité se prononce également sur l'équivalence des titres.
3.5.	Les étudiants du Certificat de formation continue « Guidance et éducation en sexualité » commun aux Universités de Genève et de Lausanne peuvent être admis aux modules non spécifiques du présent Certificat (dans les domaines du droit et de la sociologie) et en obtenir la validation pour leur propre certificat en accord avec les responsables de ce dernier.	Les candidats admis sont enregistrés à l'Université de Genève et inscrits en tant qu'étudiants de formation continue (ci-après « les étudiants ») au Certificat de formation continue en Sexologie clinique.
3.6.		Article 4 Durée des études
Article 4	Durée des études	
4.1.	La durée des études est de 4 semestres au minimum et de 8 semestres au maximum. Le programme d'études comprenant des modules d'enseignement et la rédaction des travaux d'évaluation des connaissances acquises, est organisé sur la base d'une disponibilité des participants à temps partiel.	4.1. La durée des études est de 4 semestres au minimum et de 6 semestres au maximum. Il est organisé sur la base d'une disponibilité des étudiants à temps partiel.
4.2.	Les Doyens des Facultés responsables peuvent, sur préavis du Comité directeur, autoriser un(e) candidat(e) à prolonger la durée de ses études, s'il en fait la demande écrite, pour de justes motifs.	4.2. Le Doyen de la Faculté désignée (art. 2.1) peut, sur préavis du Comité directeur, accorder des dérogations à la durée des études, si des justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et dûment motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut excéder 2 semestres, portant le délai maximum d'études à 8 semestres.
4.3.	Deux modules au maximum peuvent être remplacés par un enseignement jugé équivalent	

	d'une autre université (pour un autre Certificat de Formation continue notamment), si une autorisation préalable a été obtenue du Comité directeur, ainsi que par la participation aux Conférences sur la question organisée par le Fonds Chalumeau.	Article 5 Programme des études	Article 5 Programme d'études
5.1.	Le programme complet des études s'étend sur une période de quatre semestres.	5.1.	Le programme d'études s'étend sur une période de 4 semestres. Il comprend 7 modules thématiques et un travail de fin d'études. Il correspond à l'acquisition de 25 crédits ECTS.
5.2.	Le programme d'études comprend : <ul style="list-style-type: none"> a) 7 modules thématiques b) un examen final écrit et/ou oral c) la rédaction d'un travail de fin de formation d'enseignement et de travail personnel requis des étudiants pendant la formation. Le plan d'études est approuvé par le Conseil de la Faculté de médecine. 	5.2.	Le plan d'études fixe les intitulés des modules. Il précise le nombre d'heures d'enseignement et de travail personnel requis pendant la formation. Le plan d'études est approuvé par les Collèges des professeurs des Facultés et leur Conseil participatif.
		5.3.	Deux modules au maximum peuvent être remplacés par un enseignement jugé équivalent d'une autre université (dispensé notamment dans le cadre d'un autre Certificat de Formation continue), si une autorisation préalable a été obtenue du Comité directeur.
Article 6 Contrôle des connaissances		Article 6 Contrôle des connaissances	
6.1.	Les modalités précises des épreuves est fixées par le plan d'études et annoncée en début d'enseignement	6.1.	Les modalités précises du contrôle des connaissances sont communiquées aux étudiants en début de formation.
6.2.	La présence active et régulière des participants(s) est exigée à chaque module. Le (la) candidat(e) doit avoir assisté au minimum à 80% de l'enseignement prodigué à chaque module pour que le module soit validé.	6.2.	La présence active et régulière des étudiants est exigée à chaque module. L'étudiant doit avoir assisté au minimum à 80% des enseignements de chaque module pour que le module soit validé.
6.3.	Chaque module validé permet d'obtenir une attestation de participation pour autant que le		

	(la) participant(e) ne soit pas en situation éliminatoire.		
6.4.	Le Certificat de Formation continue est sanctionné par un examen final écrit et/ou oral portant sur les modules thématiques et par la rédaction d'un travail de fin de formation.	6.3.	Le contrôle des connaissances comprend un examen final portant sur les enseignements des modules et la rédaction d'un travail de fin d'études, sous forme de mémoire . Le sujet du travail de fin d'études est défini en accord avec le Comité directeur.
6.5.	Les candidat(e)s doivent subir avec succès un examen final écrit et/ou oral, qui doit obtenir une note de 4 au minimum sur un maximum de 6.	6.4.	L'étudiant doit obtenir une note de 4 au minimum sur un maximum de 6 à l'examen final.
6.6.	Les candidat(e)s doivent rédiger un travail de fin de formation. Le travail est évalué par deux enseignants impliqués dans le programme, dont un membre du Comité directeur. Un des membres du jury doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche, chargé d'enseignement ou chargé de cours. La note de 4 au minimum doit être obtenue sur un maximum de 6.	6.5.	Le travail de fin d'études est évalué par deux enseignants impliqués dans le programme, dont un membre du Comité directeur. Un des membres du jury doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche, chargé d'enseignement ou chargé de cours. La note de 4 au minimum doit être obtenue sur un maximum de 6.
6.8.	En cas d'obtention d'une note inférieure à 4 à l'examen final écrit et/ou oral et/ou au travail de fin d'études, l'étudiant peut se présenter une seconde et dernière fois.	6.6.	Les crédits sont attribués en bloc d'une part pour le suivi des enseignements des modules et la réussite de l'examen final et d'autre part pour la réussite du travail de fin d'études.
Article 7	Obtention du titre		Article 7 Obtention du titre
	Le certificat de formation continue en Sexologie clinique de l'Université de Genève est délivré conjointement, sur proposition du Comité directeur, par la Faculté de médecine, la Faculté des Lettres et la Faculté de Psychologie et des sciences de l'éducation, lorsque les conditions visées à l'article 6, ci-dessus, sont réalisées.		Le Certificat de formation continue en Sexologie clinique de l'Université de Genève est délivré conjointement, sur proposition du Comité directeur, par la Faculté de médecine, la Faculté des Lettres et la Faculté de Psychologie et des sciences de l'éducation, lorsque les conditions visées à l'article 6, ci-dessus, sont réalisées.

		Article 8 Fraude et plagiat Toute fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat est enregistré comme tel dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée.
	8.1.	8.1. Toute fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat est enregistré comme tel dans le relevé des notes et correspond à un échec à l'évaluation concernée.
	8.2.	8.2. En outre, le collège des professeurs peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
	8.3.	8.3. Le collège des professeurs peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
	8.4.	8.4. Le collège des professeurs peut décider de dénoncer la fraude, le plagiat, la tentative de fraude ou de plagiat au conseil de discipline de l'université.
Article 8	Elimination	Article 9 Elimination
8.1.	Sont éliminés du certificat les candidat(e)s qui :	9.1. Sont éliminés du Certificat, les étudiants qui :
	a) dépassent la durée maximale des études prévue à l'article 4 alinéas 1 et 2	a) subissent un échec définitif à l'examen final ou à l'évaluation du travail de fin d'études, conformément à l'article 6 ;
	b) n'ont pas participé à au moins 80% des enseignements dispensés dans chaque module;	b) n'ont pas participé de manière active et régulière à au moins 80% des enseignements dispensés dans chaque module;
	c) subissent un échec définitif de l'examen final écrit et/ou oral et/ou du travail de fin de formation conformément à l'article 6, ou au travail de fin d'études, conformément à l'article 6.	c) dépassent la durée maximale des études prévue à l'article 4.
8.2.	Les décisions d'éliminations sont prononcées par le Doyen de la Faculté de Médecine, sur préavis du Comité directeur.	9.2. Les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat restent réservés.

		9.3.	Les décisions d'élimination sont prononcées par le Doyen de la Faculté désignée sur préavis du Comité directeur.
		9.4	L'élimination ne modifie pas les émoluments dus et ne crée aucun droit à leur remboursement, quel que soit le moment où elle est prononcée.
Article 9	Entrée en vigueur		Article 10 Entrée en vigueur
9.1.	Le présent règlement d'études entre en vigueur le 1 ^{er} octobre 2005 et s'applique à tous les candidats dès son entrée en vigueur.	10.1	Le présent règlement d'études entre en vigueur le 1 ^{er} juin 2010. Il s'applique à tous les candidats et étudiants en cours d'études dès son entrée en vigueur. Les étudiants inscrits dans la volée 2007-2009 restent soumis au règlement de 2005, ceci pour garantir une égalité de traitement avec les autres étudiants ayant terminé leur formation dans le délai minimum de 4 semestres.
9.2.	Le règlement entré en vigueur le 1 ^{er} octobre 2001 est abrogé. Toutefois les étudiants encore en formation restent soumis à l'ancien règlement d'études.	10.2	Il abroge le règlement d'études du Certificat continu en Sexologie clinique du 1 ^{er} octobre 2005.

Approuvé par le Collège des professeurs de la Faculté de médecine lors de sa séance du
Résultats des votes : oui : non : abstention :

Approuvé par le Conseil participatif de la Faculté de médecine lors de sa séance du
Résultats des votes : oui : non : abstention :

Approuvé par le Collège des professeurs de la Faculté des lettres lors de sa séance
Résultats des votes : oui : non : abstention :

Approuvé par le Conseil participatif de la Faculté des lettres lors de sa séance du ...
Résultats des votes : oui : non : abstention :

Approuvé par le Collège des professeurs de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation lors de sa séance
Résultats des votes : oui : non : abstention :

Approuvé par le Conseil participatif de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation lors de sa séance du

Résultats des votes : oui : non : abstention :

Approuvé par le Rectorat lors de sa séance du

Certificat de formation continue en Sexologie clinique

PLAN D'ETUDES

Module	Titre thématique
M1	Santé sexuelle
M2	Fonctions et dysfonctions sexuelles
M3	Les thérapies sexuelles psychologiques, médicales et corporelles
M4	Sexologie médicale
M5	Sexologie légale et contrôle social – prises en charge des victimes et des auteurs de délits sexuels
M6	Formes de conjugialité et thérapies de couple
M7	Langages de l'amour

Crédits ECTS attribués

Module	Heures d'enseignement	Heures de travail personnel	Volume total de travail	Crédits ECTS
M1	16	16	32	
M2	16	16	32	
M3	48	48	96	
M4	16	16	32	
M5	32	32	64	
M6	16	16	32	
M7	16	16	32	
Examen final	4	80	84	14
Travail de fin d'études		340	340	11
Total	164	580	744h	25

COMITÉ DIRECTEUR

Direction scientifique

Prof.Juan RIGOLI, Faculté des lettres, Université de Genève

PD Francesco BIANCHI DEMICELLI, chargé de cours, Faculté de médecine, Université de Genève

Comité directeur

Prof. François ANSERMET, Faculté de médecine, Université de Genève

Prof.Juan RIGOLI, Faculté des lettres, Université de Genève

Prof.Nicolas FAVEZ, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Université de Genève

Prof.Ursula CASSANI, Faculté de droit, Université de Genève

Prof.Eric WIDMER, Faculté des sciences économiques et sociales, Université de Genève

Denise MÉDICO, psychologue FSP

Josiane GEORGE, psychologue FSP, directrice du CTAS